

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale après accord de la préfecture, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, Mme TOUATI-BERTRAND, M. OMEYER, Mme LE JOUBIOUX, Mme RENARD, M. QUILLIEN, Mme GOHIER, Mme LAMOUREUX, M. DUFOUR, Mme OLLIVIER.

Absents excusés : Mme BASTILLE, M. JADE (pouvoir à Mme TOUATI-BERTRAND), M. NICOLAZO (pouvoir à Mme OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme LAMOUREUX.

Le PV du conseil municipal du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

***Une minute de silence à la mémoire de Valéry Giscard d'Estaing, à la demande de Monsieur Le maire.***

**2020-82- CONVENTION AVEC GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REVISION DU PLU DU TOUR DU PARC.**

Rapporteur : M. MOUSSET

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de LE TOUR DU PARC par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du conseil aux communes assuré par le service aménagement et planification de l'agglomération.

La présente convention est établie à compter de ce jour et pour toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU (cahiers des charges, consultation, assistance sur l'ensemble des études) jusqu'à son approbation.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à assister la commune de LE TOUR DU PARC notamment quant à :

- ❖ L'assistance aux réflexions préalables,
- ❖ La rédaction des cahiers des charges des études,
- ❖ La fourniture des éléments nécessaires au lancement des études (délibérations, publicité...),
- ❖ L'assistance au choix de l'équipe d'étude : analyse technique des offres remises et proposition de classement, éventuelles négociations,
- ❖ L'accompagnement qualitatif dans le cadre du suivi de la révision du PLU : analyse des documents préparatoires avant chaque moment clef de la révision à savoir :
  - Procédures et documents écrits et graphiques relatifs au diagnostic, PADD, arrêt du projet et approbation ;
  - Documents et procédures liées à la concertation.

En aucun cas, la communauté d'agglomération ne se substitue aux missions et responsabilités de :

- ❖ *l'équipe d'études retenue* pour la mission de révision du PLU et d'assistance à la commune dans le suivi du processus de la révision, notamment la participation aux réunions de la commission communale de suivi du PLU et des études annexes
- ❖ *la commune* en matière d'affichage, de communication, de procédures administratives et rédaction des pièces des marchés publics autre que celle visées ci-dessus.

La mission ne comprend pas :

- ❖ *d'assistance* permettant de garantir la sécurité juridique de la procédure des marchés publics ou du contenu du PLU et des études annexes.

- ❖ *la production des éléments juridiques* permettant d'organiser la défense de la commune dans le cadre d'un contentieux.

La mission objet de la présente convention est assurée à titre gratuit de la part de la communauté d'agglomération. A titre d'information, le coût d'ingénierie supporté par la communauté d'agglomération sera comptabilisé et communiqué en fin de mission.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- ACCEPTER la convention présentée ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

*Annexes : Convention et calendrier.*

## **2020-83- RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AUX EAUX PLUVIALES URBAINES.**

Rapporteur : M. MOUSSET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

A ce titre, le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte tenu :

- que les communes continuent de gérer le service "eaux pluviales urbaines" via une convention de gestion,
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- de valider le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- de valider l'actualisation du montant des Attributions de Compensation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : RAPPORT CLECT.*

## **2020-84- CONVENTION DE REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU ROCH VETUR**

Rapporteur : M CRESPIN

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

Le régisseur s'engage à exploiter le service public des droits d'exploitation du camping municipal du Roch Vétur en **régie intéressée** pendant une durée de deux ans à compter du 01/04/ 2021. Le régisseur s'engage à tenir le camping en bon état de propreté tant en ce qui concerne les espaces extérieurs, que les bâtiments, les abords extérieurs de l'entrée et les blocs sanitaires. Le régisseur devra vis à vis de la clientèle s'assurer, autant que faire se peut, que le séjour des campeurs et des caravaniers se déroule dans les meilleures conditions.

Le régisseur devra assurer :

- de la date d'ouverture en avril au 15 juin et du 01<sup>er</sup> septembre et jusqu'à la date de fermeture en octobre, une permanence au bureau d'accueil de 18 h à 19 h tous les jours de la semaine et devra être joignable par téléphone en dehors des horaires cités ci-dessus.
- du 15 juin au 1er septembre, une présence continue en occupant le logement de fonction mis gratuitement à sa disposition.

Il sera établi un état des lieux du logement de fonction, à l'ouverture et à la fermeture du camping, en présence conjointe de l'adjoint délégué au camping et du régisseur.

Pour la gestion du service public des droits de camping sous forme de régie intéressée, le régisseur recevra une rémunération égale à 19.5 % des recettes brutes HT (droits de camping) jusqu'à 90 000 €. Au-delà la rémunération sera égale à 39 % des recettes brutes HT (droits de camping). Cette rémunération sera versée au régisseur au prorata des recettes encaissées au 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre et 31 octobre par les soins du Receveur Municipal de la commune, au vu d'un mandat émis par le Maire de la commune.

Cette rémunération sera déclarée chaque année à l'administration fiscale par les soins du Maire de la commune, en application des articles 6 et 87 du Code Général des Impôts. Cette rémunération couvre l'ensemble des charges professionnelles (cotisations sociales, assurances diverses...) incombant au régisseur qui devra s'affilier au régime de travailleur indépendant.

Le régisseur sera soumis aux contrôles de l'administration communale, du Receveur Municipal, de l'autorité de tutelle et des services d'inspection du Ministère de l'Economie et des Finances. Il devra notamment être en mesure de présenter à toute autorité de contrôle qualifiée ses registres, les fonds et les valeurs qu'il détient. Il aura l'entière responsabilité de la conservation des fonds.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- ACCEPTER la convention présentée ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

*Annexe : Convention Camping.*

## **2020-85 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ETABLIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DU TOUR DU PARC SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DESTINEE A UN ESPACE PUBLIC AU LIEU-DIT « CASTEL » SUR LE LITTORAL DE LADITE COMMUNE.**

Rapporteur : M. MOUSSET

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire, d'un transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 2412 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Castel », sur le littoral de la commune du TOUR DU PARC, suivant le plan ci-annexé.

Le transfert de gestion consiste en l'occupation du domaine public maritime par un espace de vocation d'espace naturel et d'accueil libre et gratuit du public, pouvant comporter des aménagements légers et réversibles conformes au code de l'environnement et de l'urbanisme, comme des tables de pique-nique, des dispositifs légers visant la protection de la faune et de la flore ou la canalisation du public, par exemple.

Préalablement à une éventuelle installation de mobilier léger, la commune du TOUR DU PARC procède à une opération de nettoyage, de dépollution et de restauration environnementale et naturelle du site.

La commune transmet à la DDTM la description et le calendrier prévisionnel des projets d'aménagements et de travaux sur le site, dès que possible en fonction des délais de leur conception et élaboration.

Le présent transfert de gestion subsistera tant que l'Etat n'exercera pas son droit de révocation ou qu'il présentera une utilité pour le bénéficiaire et que les termes de la convention seront respectés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- ACCEPTER la convention présentée ci-dessus.
- DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

*Annexes : Convention et plan.*

### **2020-86 - ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRÉS AM212 et AM213.**

Rapporteur : M.MOUSSET

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'augmentation du nombre de camping-car fréquentant la commune et les difficultés qui en résultent, notamment dans le bourg ou sur le bord des côtes, il est important d'apporter une solution durable. Le tourisme lié aux camping-cars est un des enjeux touristiques pour la commune. Il serait alors intéressant de créer une véritable aire aménagée pour les camping-cars.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les terrains cadastrés AM212 et AM213, situés aux Fosses, impasse de Bourgogne, classés en zone NL du PLU.

VU le courrier datant du 23 novembre de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Morbihan confirmant « que l'établissement consent céder les terrains cadastrés AM212 et AM213 au profit de la commune pour un montant de 18 000 € TTC net vendeur ».

VU l'avis favorable de la commission plénière du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'un budget de 18 000 € devra être voté sur l'article 2111 lors de l'adoption du budget primitif 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés AM212 et AM213.
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Plan de situation.*

### **2020-87 – CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE DE KERMOR ETABLIE ENTRE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU TOUR DU PARC**

Rapporteur : M.MOUSSET

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de la digue de Kermor de la commune du Tour-du-Parc, entre le propriétaire « commune du Tour-du-Parc » et le gestionnaire « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-I du code de l'environnement, afin que soient réalisées par le gestionnaire les prescriptions relatives aux ouvrages définies dans les arrêtés préfectoraux de classement du 26/11/2014 (annexe 2), à savoir :

- Surveiller et entretenir les digues ;
- Constituer et mettre à jour les dossiers d'ouvrage ;
- Définir l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages ;
- Produire et transmettre pour approbation au Préfet les consignes écrites de surveillance et de gestion avec un rapport ;
- Réaliser et transmettre au Préfet le rapport de diagnostic initial valant première visite technique approfondie ;
- Réaliser périodiquement tous les deux ans les visites techniques approfondies avec transmission aux services de l'Etat du rapport de chaque VTA ;
- Transmettre au préfet le rapport de surveillance, puis périodiquement tous les 5 ans ;
- Faire réaliser par un organisme agréé et transmission au Préfet d'une étude de dangers.

La commune du Tour-du-Parc et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Chaque intervention de la Commune fera l'objet d'un compte-rendu et d'un décompte financier de la part de la commune du Tour-du-Parc sous un délai d'un mois.

GMVA réalise un bilan financier annuel et l'adresse à la commune du Tour-du-Parc qui émet un titre de recettes à l'attention de GMVA.

Le coût horaire d'un agent technique de la commune du Tour-du-Parc est : 20 € net/ h\*.

Le tarif horaire d'utilisation du tractopelle (avec chauffeur) est : 95 € net/h\*

*\*: coûts susceptibles d'évoluer selon l'indice du coût des travaux publics et travaux publics maritimes.*

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci et aux évolutions des textes réglementaires.

Cette convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties signataires.

Cette convention prendra fin dès la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de classement des digues en système d'endiguement ou lorsque les arrêtés préfectoraux du 26/11/2014 seront caducs au 01/01/2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- ACCEPTER la convention présentée ci-dessus.
- DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

*Annexe : Convention.*

## **2020-88 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités Locales,  
VU l'avis favorable de la commission sociale du 7 décembre 2020,

M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre suivant. Il s'agit de créances relatives à la facturation des frais de cantine :

Numéro de bordereau	Numéro du Titre	Date	Montant
22	101	02/12/2019	13.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette recensé.
- IMPUTER cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

### **2020-89 – CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique que par Décision du Maire présentée au Conseil Municipal le 18 mars 2016, a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet ARCHITECTURES CHABENES ET SCOTT, pour un montant prévisionnel de 13 195 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 77 805 € HT pour la tranche conditionnelle.

Par la délibération n° 2018-09, en date du 9 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la construction de la salle polyvalente pour un montant de 1 797 721 € TTC sur une durée de trois années de 2018 à 2020.

VU la délibération 2019-45 sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux supplémentaires : création d'un espace bureau et salle de réunion en open-space. Les travaux consisteront en la création d'un escalier, d'un plancher intermédiaire et d'une ouverture en façade. Aucune modification ne serait nécessaire sur les réseaux techniques.
- de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.

Coût prévisionnel des travaux supplémentaires : 64 432.20 € HT.

Coût prévisionnel de l'ingénierie (maîtrise d'œuvre 9.15%, contrôleur technique et coordinateur SPS) : 11 195.55 € HT.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- ACCEPTER l'avenant présenté ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

*Annexe : PLAN.*

### **2020-90 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 février 2020 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2020,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget principal commune comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement**

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
11/60632	Fournitures de petits équipements	20 000 €	6 130.56 €	
TOTAL =			13 869.44 €	

### Dépenses de Fonctionnement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
66/66111	Intérêts des emprunts	20 470.23 €		6 130.56 €
TOTAL				26 600.79 €

### 2020-91 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 février 2020 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2020,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget principal commune comme suit :

### Dépenses d'investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
23/2313	Construction	1 600 000.00 €	12 531.21 €	
TOTAL			1 587 468.79 €	

### Dépenses d'investissement

Chap	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
16/1641	Emprunts	50 970.02 €		12 531.21 €
TOTAL =				63 501.23 €

\*\*\*

### INFORMATIONS

- **Analyses des Besoins Sociaux (ABS).**

Encadrée par le décret du 21 juin 2016, l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation légale pour les collectivités et doit être réalisée dans l'année qui suit le renouvellement du conseil municipal. Au-delà de ce cadre réglementaire, l'ABS revêt plusieurs facettes au service de l'action sociale locale et peut-être :

- **Un outil d'observation sociale** : l'ABS permet d'analyser les tendances passées, actuelles et à venir du territoire en termes de besoins sociaux, sur un champ d'action large (petite enfance, enfance-jeunesse, vieillissement, logement, santé, précarité, etc.)
- **Un outil d'aide à la décision**: visant à réfléchir et aiguiller l'action locale grâce à une compréhension des besoins sociaux permettant de faire évoluer les réponses apportées et de favoriser l'émergence des nouvelles initiatives.
- **Une démarche partenariale et participative**: l'ABS permet de rélaiser un diagnostic partagé et d'amorcer une réflexion commune autour des priorités d'action du territoire, en mobilisant les partenaires institutionnels et locaux, et parfois même les habitants.
- **Un outil au service de l'allocation des ressources**: permettant aux collectivités d'allouer les ressources du territoire en fonction des besoins sociaux réels et des priorités d'actions identifiées.

Les 5 communes de la Presqu'île de Rhuys présentent des spécificités socio-démographiques communes à des échelles plus ou moins marquées en fonction de leur taille. Ainsi les besoins de la population des cinq communes peuvent être amenés à se rejoindre sur certains enjeux.

Il est alors intéressant de prendre un même prestataire pour travailler avec une méthodologie commune et donc facilement partageable. C'est à ce titre que les cinq communes souhaitent :

1. Disposer d'un diagnostic social propre à chaque territoire,
2. Travailler ensemble sur la définition de solutions à l'échelle de la Presqu'île.

\*\*\*

#### ➤ **Atlas de la Biodiversité Communale**

La commune du TOUR DU PARC a déposé dans le cadre de l'Appel à Projet « Appel de la Biodiversité Communale (ABC) 2020 » lancé le 20 juillet par l'Office Français de la Biodiversité. Plus de 150 dossiers ont été déposés renforçant la dynamique engagée par les 1156 communes déjà soutenues par l'OFB pour la réalisation de leur ABC.

Au terme d'un processus de sélection qui s'est déroulé au niveau régional puis national et à l'issue du Comité de Sélection National qui s'est réuni le 20 octobre 2020, 46 projets ont pu être retenus.

Ainsi, la commune du TOUR DU PARC compte parmi les lauréats.

Ainsi, élaborer un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) c'est :

- Réunir de nombreux acteurs de la commune, et notamment les scolaires, mais aussi des partenaires extérieurs, avec un objectif de sensibilisation à la biodiversité et de partage des connaissances déjà disponibles,
- Impliquer et faire converger la population (enfants et adultes, actifs et retraités) sur les enjeux de biodiversité,
- Compléter la connaissance, notamment en impliquant les habitants à travers des actions de sciences participatives et d'animations,
- Valoriser les actions en faveur de l'environnement d'ores et déjà engagées par la commune,

\*\*\*

#### ➤ **Le prochain conseil municipal se déroulera le :**

Jeudi 21 janvier 2021 à 18h30.

*Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.*